



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE MARGNY-Lès-Compiègne

ARRÊTE MUNICIPAL

POLICE MUNICIPALE

N° PM/2022/009

PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DU FESTIVAL IMAGINARIUM

Nous soussigné Bernard HELLAL, Maire de MARGNY-Lès-Compiègne,
VU les articles L 2212-2 à 2212-4, L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU les articles R 130-2 et R 250-1 du Code Route,
VU l'article R 610-5 du Code Pénal,
VU l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
VU l'arrêté municipal en date du 5 mai 2022, portant sur la réglementation générale de la circulation et de stationnement,

CONSIDERANT, la tenue du Festival Imaginarium, qui se déroulera du 4 au 5 juin 2022 au pôle événementiel Le Tigre à Margny-lès-Compiègne ;

CONSIDERANT, qu'à cet effet, afin de favoriser l'action des secours (voies de circulation praticables par les engins), de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des acteurs du secours ;

CONSIDERANT, que les festivaliers empruntent à pied les rues mentionnées dans l'Article 1^{er} afin de se rendre du festival jusqu'au camping ;

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Du samedi 4 juin 08 heures au lundi 6 juin 2022 à 13 heures, la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules, rue René Caudron et rue Maurice Bellonte à Margny-Lès-Compiègne, à l'exception des véhicules de Secours, des véhicules des organisateurs du festival et des véhicules d'entreprises situées sur la zone d'activité des Hauts de Margny.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire relative au présent arrêté est à la charge des organisateurs. Les barrières et les panneaux de signalisation seront sous l'entière responsabilité du demandeur ainsi que leurs mises en place.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription de la sécurité publique de Compiègne, Messieurs le Responsable de la Police Municipale et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans les deux mois à compter de sa publication ou notification. Le recours peut être effectué via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Margny-Lès-Compiègne, le 17 mai 2022.



Pour Le Maire,

Philippe RECTON
Maire Adjoint Chargé de la Sécurité